ABCMONTO

SARL
Au capital de 10.000,00 €
Siège : 5 Place Jean Jaurès (37000) TOURS
RCS TOURS : 799 895 958

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ASSEMBLEE GENERALE
DU 2 avril 2024

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

L'an deux mille vingt-quatre,
Le deux avril,
À quinze heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale sur convocation régulière de la gérance.

SONT PRESENTS :

- La société 2AILES, titulaire de 800 parts
- La société MLS COURTAGE, titulaire de..... 200 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social..... 1000 parts

Monsieur Stéphane JOUBERT préside la séance en sa qualité de co-gérant.

La société 2AILES est représentée par son président, Monsieur Stéphane JOUBERT, ayant tous pouvoirs à l'effet de voter aux présentes en vertu des statuts de cette société et de sa qualité.

La société MLS COURTAGE est représentée par son gérant, Monsieur Stéphane JOUBERT, ayant tous pouvoirs à l'effet de voter aux présentes en vertu des statuts de cette société et de sa qualité.

Il dépose sur le bureau le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des associés depuis plus de quinze jours et qu'ils ont eu la possibilité de poser toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

ORDRE DU JOUR :

- Changement de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Après avoir constaté la présence de tous les associés et déclaré que l'assemblée pouvait valablement délibérer, ce dont l'assemblée lui donne acte, il est passé à la discussion sur l'ordre du jour.

Après divers échanges de vue et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblé générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social qui sera dorénavant fixée au 31 décembre de chaque année.

L'exercice en cours aura donc une durée exceptionnelle de 16 mois, allant du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2024.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 15 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

« L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, avec faculté de substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le co-gérant et par tous les associés présents.

Monsieur Stéphane JOUBERT

